

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an DEUX MILLE DIX HUIT

Le VINGT SIX NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BRET, Maire.

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,
Monsieur Philippe MANTELLO,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Stéphanie ORR,
Madame Karine POIROT,
Madame Aya N'GUESSAN,
Madame Françoise SAINT PIERRE,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Chantal GIORDA à Madame Françoise VAN WETTER,

Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Yves MARECHAL,

Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET,

Madame Sophie MUZEAU à Monsieur Jean-Michel PICOT,

Madame Christelle CHALENDARD à Monsieur Alexandre GENNARO.

Absents excusés :

Monsieur Julien MONNET,

Monsieur Kenzy LAMECHE.

OBJET : ZAC VALMAR - DECLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL RUE RICHELIEU

Vu l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 29.01.2007 ayant pour objet la désaffectation de diverses parcelles et notamment de la parcelle J488p (parcelle mère de la parcelle J515), et la cession des terrains de sport du centre-ville à la Société d'Aménagement de la Savoie pour la réalisation de la ZAC VALMAR, (Précision étant ici faite qu'aux termes de cette délibération, c'est à tort et par erreur qu'il a été visé la parcelle E488p alors qu'il s'agissait en réalité de la parcelle J488p),

Vu le transfert effectif des activités de football subséquent à la décision de désaffectation visée ci-dessus,

Vu la vente de la parcelle anciennement cadastrée section J numéro 515 consentie par la Commune de LA RAVOIRE au profit de la SAS suivant acte reçu par Maître BARTOLI-CREPIN, Notaire à CHAMBERY, avec la participation de Maître ARMAND, Notaire à ST-GENIX-SUR-GUIERS, en date du 30 juillet 2010, intervenue postérieurement à la désaffectation effective desdits terrains de sport,

Vu la demande de la SAS propriétaire du terrain,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SAS, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC VALMAR, est déjà propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée J515. Précision étant ici faite que l'ancienne parcelle J515 a fait l'objet d'une division parcellaire et figure désormais au cadastre sous les références suivantes : section J numéros 606 et 607.

Dans le cadre de la vente du lot 2.2, pour notamment la réalisation d'une résidence senior, et afin de régulariser la vente intervenue le 30 juillet 2010, la SAS a sollicité la commune pour qu'elle prononce le déclassement avec effet rétroactif de ce terrain de foot à compter du 30 juillet 2010.

Conformément à l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui précise que les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le déclassement avec effet rétroactif du terrain de foot situé sur la parcelle anciennement cadastrée J 515 (parcelle désormais cadastrée section J numéros 606 et 607).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le déclassement du terrain de foot situé sur la parcelle anciennement cadastrée J 515 et figurant désormais au cadastre sous les références suivantes : section J numéros 606 et 607.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 27 novembre 2018

Publiée ou notifiée, le 27 novembre 2018

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.